

**TARIFS TAXE DE SEJOUR 2023**  
**APPLICABLES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022**  
**PERCEPTION DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE**  
 Délibération N° 2022-088 du 20 juin 2022

Catégories d'hébergement	Montant taxe de séjour par nuit et par personne
Palaces	<b>4,73 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	<b>3,41 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	<b>2,64 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,65 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,99 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes ; auberges collectives	<b>0,88 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	<b>0,66 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,22 €</b>
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement	le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à <b>5,5%</b> du coût par personne de la nuitée (tarif plafonné à 4,73 €)

→ **LA TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE DE SEJOUR**

Le Conseil Départemental de l'Isère a décidé le 18 juin 2009 d'instaurer la taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour. Les tarifs ci-dessus prennent en compte cette mesure.

→ **EXONERATIONS**

- Les personnes de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit

Mairie Les Deux Alpes - 48 Av. de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes ☎ 04 76 79 24 24 ✉ accueil@mairie2alpes.fr

Mairie annexe Mont de Lans village - Le village Mont de Lans - 38860 Mont de Lans ☎ 04 76 80 04 24 ✉ mont-de-lans@mairie2alpes.fr

Mairie annexe Venosc village - 5 rue du Câble - Le Courtil - 38520 Venosc ☎ 04 76 80 06 75 ✉ venosc@mairie2alpes.fr

🌐 www.mairie2alpes.fr

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

**TARIFS TAXE DE SEJOUR 2024**  
**APPLICABLES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**  
**PERCEPTION DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE**  
 Délibération N° 2023-117 du 31 mai 2023

Catégories d'hébergement	Montant taxe de séjour par nuit et par personne
Palaces	<b>5,06 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	<b>3,63 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	<b>2,75 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,76 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes ; auberges collectives	<b>0,88 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	<b>0,66 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,22 €</b>
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement	le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à <b>5,5%</b> du coût par personne de la nuitée (tarif plafonné à 5,06 €)

→ **LA TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE DE SEJOUR**

Le Conseil Départemental de l'Isère a décidé le 18 juin 2009 d'instaurer la taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour. **Les tarifs ci-dessus prennent en compte cette mesure.**

→ **EXONERATIONS**

- Les personnes de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit

Mairie Les Deux Alpes - 48 Av. de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes ☎ 04 76 79 24 24 ✉ accueil@mairie2alpes.fr

Mairie annexe Mont de Lans village - Le village Mont de Lans - 38860 Mont de Lans ☎ 04 76 80 04 24 ✉ mont-de-lans@mairie2alpes.fr

Mairie annexe Venosc village - 5 rue du Câble - Le Courtil - 38520 Venosc ☎ 04 76 80 06 75 ✉ venosc@mairie2alpes.fr

🌐 www.mairie2alpes.fr

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire